

REGLEMENT DE LA COURSE DES TERRILS 2026 (Maj du 16/03/2026)

Fiche compétition n° 315768 d'enregistrement CALORG pour la 42ème édition

Article 1 - ORGANISATION

La manifestation pédestre nommée « les épreuves de la Course des Terrils » est organisée chaque année le dernier week-end de septembre par le Comité de la Course des Terrils de RAISMES et le Hainaut Trail Team, en zone Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Office National des Forêts et du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Les épreuves se dérouleront les 26 et 27 septembre 2026. Elles comportent 2 épreuves le samedi soir et 5 épreuves le dimanche matin selon les modalités suivantes :

- Samedi 26 septembre :
 - 20h10 : Les Allumés (10 km et 120 D+)
 - 20h20 : La Marche Nordique (10 km)
- Dimanche 27 septembre :
 - 06h00 : La Contrebandière (45 km et 430 D+)
 - 08h00 : La Sauvage (25 km et 260 D+) : nés en 2007 et avant
 - 09h00 : L'Authentique (16 km et 210 D+)
 - 09h15 : La Galibot (3 km sans D+) : nés en 2016 et avant
 - 10h30 : La Furtive (10 km et 120 D+)
 - 10h45 : la rando (10km pas de chrono)

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- a) Catégorie d'âge : Se référer au tableau officiel de la FFA.
- b) Licence et Parcours de Prévention Santé (PPS) : Participation soumise à la présentation d'une licence FFA valide, d'une licence d'une fédération agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) ou, pour les majeurs non-licenciés, d'un numéro de validation PPS obtenu sur <https://pps.athle.fr/>.
- c) Inscriptions : Uniquement par Internet sur coursedesterrils.fr. Aucune inscription sur place.
- d) Retrait des dossards : Au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.
- e) Matériel de sécurité : Lampe frontale, téléphone et réserve d'eau obligatoires pour le 45 km et les épreuves nocturnes.
- f) Barrières horaires :
 - Marche Nordique : 21h40.
 - La Contrebandière : 08h30 au 1er ravitaillement (14,5 km) et 11h00 au 2ème ravitaillement (28,2 km).

Tout coureur hors délai se verra retirer son dossard et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 - MODIFICATIONS D'INSCRIPTION ET TRANSFERTS

Toute demande de modification de dossier (changement de coureur ou de distance) doit être formulée par écrit à l'adresse contact@chronocompetition.com avant le 8 septembre 2026. Passé cette date, aucune demande par courriel ne sera traitée ; les modifications s'effectueront exclusivement sur place le samedi ou le dimanche de l'événement.

1. Transfert de dossard (changement de bénéficiaire)

Le participant a la possibilité de céder son dossard à une tierce personne de son choix :

- Procédure : Le titulaire initial doit envoyer un e-mail précisant le Nom, Prénom et adresse e-mail du remplaçant.
- Finalisation : Le nouveau bénéficiaire recevra un lien d'inscription sous un délai de 7 jours. Il devra s'acquitter de 5 € de frais de transfert pour valider son dossier.
- Remboursement : Une fois la nouvelle inscription confirmée, le titulaire initial est automatiquement désinscrit. Aucun remboursement du montant du dossard n'est effectué, à l'exception des éventuelles options souscrites qui lui seront reversées.

2. Changement de course (changement de distance)

Le changement d'épreuve est autorisé dans la limite des places disponibles sur la nouvelle distance choisie.

- Procédure : Envoyer un e-mail en indiquant clairement l'épreuve sur laquelle vous souhaitez être transféré.
- Validation : Un lien d'inscription spécifique vous sera envoyé sous 7 jours.
- Régularisation financière : Après validation de la nouvelle inscription, l'organisation procédera au remboursement de l'inscription initiale (options incluses), déduction faite de 5 € de frais de dossier.

Note importante : Pour les changements après le 8 septembre, les demandes seront traitées uniquement au secrétariat de la course durant le week-end de l'événement.

Article 4 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles de la FFA. La résolution des litiges sera soumise à la direction de course.

Article 5 - CHRONOMÉTRAGE

Chronométrage par puces collées au dos des dossards.

Article 6 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS

Le tracé est disponible sur le site internet. Seuls les vélos ouvreurs et le VTT-balai sont autorisés sur le parcours.

Article 7 - CONSIGNES

Une consigne sera disponible pour les affaires personnelles. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 8 - ASSURANCES

Responsabilité civile couverte par la MAIF (n° 3499960 J). Individuelle accident : il incombe aux participants non-licenciés de souscrire une assurance personnelle.

Article 9 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la SNSM (antenne de Lille).

Article 10 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour chaque épreuve, les récompenses suivantes seront attribuées sur podium :

- Les 3 premiers et 3 premières au classement scratch général.
- Le premier et la première de chaque catégorie d'âge.

Les classements définitifs seront consultables en ligne sur coursedesterrils.fr.

Article 11 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Épreuve en zone Natura 2000. Tout abandon de déchet hors des zones prévues entraînera une mise hors course immédiate.

Article 12 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'annulation, l'organisateur pourra mettre fin à la manifestation sans remboursement ni indemnité.

Article 13 - DROIT À L'IMAGE

Le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son image sur tout support.

Article 14 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les participants peuvent refuser la publication de leur nom dans les résultats (contact : dpo@athle.fr).

Article 15 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.